



# **42e RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN « Alain RENAUDIER »**

**28 février et 1er mars 2025**

**Coupe de France des Rallyes 2025 coef.2**

**Championnat Rhône Alpes des rallyes 2025  
Challenges ASA FOREZ 2025**

Avec le concours de :  
Le Département de la Loire  
La Ville de Saint-Galmier  
et l'ensemble des communes traversées

## **Règlement particulier**

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes Français

# 42<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN

## PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	A réception du visa FFSA
Ouverture des engagements :	A réception du visa FFSA
Clôture des engagements :	Lundi 17 février 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Sur le site de l'Asa du Forez à partir du mercredi 19 février 2025
Vérifications administratives :	Vendredi 28 février 2025 de 15h00 à 19h15 - Hippodrome de St-Galmier
Vérifications techniques :	Vendredi 28 février 2025 de 15h15 à 19h30 – Centre Auto Plaine à Bellegarde en Forez
Parc fermé, après vérifications techniques :	Hippodrome de St-Galmier
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 28 février 2025 à 18h30 - Salon de l'hippodrome à St-Galmier
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 28 février 2025 à 21h30 - Hippodrome de St-Galmier
Publication des heures et ordres de départ :	Vendredi 28 février 2025 à 21h30 - Hippodrome de St-Galmier
Départ de la 1 <sup>ère</sup> voiture :	Samedi 1er mars 2025 à 8h00 – Hippodrome de St-Galmier
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture :	Samedi 1er mars 2025 à partir de 16h48 – Hippodrome de St-Galmier
Publication des résultats du Rallye :	30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
Vérifications finales :	Samedi 1er mars 2025 à partir de 17h18 au Garage Pailleux à St-Galmier
Remise des prix :	Salle Vincennes – Hippodrome St-Galmier – samedi 2 mars à 19H45

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : [asaforez.com](http://asaforez.com)

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du **Forez** organise en qualité d'organisateur administratif et technique, les 1er et 2 mars 2025, avec le concours de la ville de Saint Galmier et du Département de la Loire, un rallye régional automobile dénommé :

### 42<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL BALDOMERIEN « Alain RENAUDIER »

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Sport Automobile Rhône-Alpes sous le numéro R2 en date du 29 novembre 2024 et de la F.F.S.A sous le numéro 9 en date du 29 novembre 2024.

### Comité d'Organisation

Le Président et les membres du Comité Directeur de l'Asa du Forez.

**Secrétariat du Rallye** : ASA du Forez, 23 Rue des Hauts de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE - Mail : [asa.forez@wanadoo.fr](mailto:asa.forez@wanadoo.fr)

Permanence le lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 18h - ☎ : 04 77 95 55 55

Accueil téléphonique les vendredi 28 février et samedi 1er mars : 04 77 95 55 55

### Tableau d'affichage :

Du début du meeting jusqu'à la fin du rallye : Hippodrome à St-Galmier (salle des vérifs. Administratives)

### OBSERVATEUR :

Observateur Ligue Rhône-Alpes :

### 1.1P. Officiels.

Qualité		Nom	Licence	Asa
Collège des Commissaires Sportifs :	Présidente	Emilie TRAMONT	179234	04-12
	Membre	Armand AGOSTINHO	12775	05-20
	Membre	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05-20
	Secrétaire	Martine CELLE	196664	05-20
Directeur de course	au PC	Thierry DUPECHER	3564	16-06
Adjoint Directeur de course + vhc	au PC	Jean-Luc DESHAYES	61305	05-20
Adjoint à la Direction de course ES 1-3-5	au PC	Louis-René VERLINE	21427	16-14
Adjoint à la Direction de course ES 2-4-6	au PC	Catherine DESHAYES	220855	05-21
Organisateur technique		André PORTE	22007	05-20
DC voiture tricolore		Daniel BERTHON	1621	05-20
Adjoint véhicule tricolore		Olivier BERREUR	22493	04-12
Délégué véhicule damier		Evelyne LAPALUS	220303	16-12
Adjoint voiture damier		Jean-Louis VERDIER	237168	16-12
Directeur de course délégué ES	ES n°1-3-5	Marc HABOUZIT	7145	16-10
Adjoint Délégué ES	ES n°1-3-5	Christelle HABOUZIT	128356	16-10
Directeur de course délégué ES	ES n°2-4-6	Arnaud BERTACCHINI	134194	05-20
Adjoint Délégué ES	ES n°2-4-6	Ludovic PION	146299	05-20
Médecin Chef	au PC	SAMU 42		
Délégué à la voiture 00		Josyane HURARD	1053	05-20
délégué à la voiture 000		Bernard CLAVEL		05-20

Commissaire Technique	responsable	Christian ALLOIN	13706	16-10
Commissaire Technique		Hervé CANTAT	207953	16-10
Commissaire Technique		Gérard JOUVHOMME	51582	16-10
Commissaire Technique		André BOIVIN	3572	16-07
Commissaire Technique + VHC		Emeric PASCAL	37568	16-06
Relation concurrents (responsable) + vhc		André LIOGIER	3362	05-20
Relation concurrents		Marie-Noëlle FAURE	20376	05-20
Relation concurrents – vérif pub.		Georges BEAL	2910	05-20
Juges de Faits		Bernard COUZON	163872	05-20
		Yvette CECILLON	1374	05-20
Juges de Faits		Michel SANLAVILLE	197768	05-20
		Bernard CHAUMIENE	234254	05-20
Responsable des commissaires et chronom.		Annie PISTON	3790	05-20
Responsable vérifications administratives		Josyane HURARD	1053	05-20
Responsable du matériel		Robert FAYOLLE	161429	05-20
Responsable des radios et transmissions		Régis BONNET	7791	05-20
Informatique – classement		A définir		
Speakers		Henri BRUYERE	2454357	05-20
Voiture Info		Gilbert MERMET	34846	04-14
Remise des Prix		André PORTE	22007	05-20

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement anti-sportifs ; etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

### **1.2P. Eligibilité**

Le **42<sup>ème</sup> Rallye Régional BALDOMERIEN**, compte pour la **Coupe de France des Rallyes 2025** coefficient 2, pour le **Championnat de la Ligue Sport Automobile Rhône-Alpes 2025** et pour les **Challenges ASA FOREZ 2025**.

### **1.3P. Vérifications**

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception d'engagement. La liste des équipages engagés et les horaires de convocations aux vérifications administratives seront disponibles sur le site internet de l'asa : [www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 28 février de 15h00 à 19h15 à l'hippodrome de St-Galmier**. Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 28 février de 15h15 à 19h30 chez Centre Auto Plaine – 92 rue de l'Anzieux – 42210 Bellegarde en Forez**.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire à l'Hippodrome à St-Galmier**.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées : **Garage PAILLEUX (Renault) 48 Avenue Jean Monnet à St-Galmier**. Tarif horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**.

**L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoires en 2025, lors des vérifications techniques.**

## **ARTICLE 2P. - ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

## **ARTICLE 3P. - CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions**

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au **42<sup>ème</sup> Rallye régional BALDOMERIEN**, doit adresser au secrétariat du Rallye, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le **lundi 17 février 2025** à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Les envois en Recommandé sont déconseillés, délai de réception plus long.

**3.1.10P** Le nombre des engagés est fixé à **150** (cent cinquante) voitures pour les deux rallyes (modernes+vhc)

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**  
**300 €** pour les équipages 100% A.S.A. du Forez.  
**325 €** pour les équipages 50% A.S.A. du Forez.
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 €**

**3.1.12P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **Remboursement des droits d'engagement :**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### **3.3 ORDRE DE DEPART**

Pour la 1<sup>ère</sup> étape, l'ordre des départs du rallye est donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution de ces numéros sera dans l'ordre croissant en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : R5/Rally2, Rally2 kit, RGT/FRGT, Rally3, GT+, GT10, A7S, A7K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, Rally4, R3, A6K, FRC, Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées. En ce qui concerne les voitures ouvertes (0, 00, 000) et les « Promotions », l'organisateur se réserve le droit de les déterminer jusqu'au départ du rallye.

## **ARTICLE 4P. - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.3P Assistance**

*Conforme au règlement standard F.F.S.A.*

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance défini sur le carnet d'itinéraire : Hippodrome à ST-GALMIER. La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h, une surveillance sera effectuée. Les parcs d'assistance sont destinés à cette seule utilisation, ne sont autorisés à y pénétrer uniquement les équipages et les équipes d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par équipage sera autorisé.

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite sauf accord préalable avec l'organisateur.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer, sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

**4.3.2.3** Limitation de changements de pièces : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **4.6.P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture (situé 10 cm au dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise, soit sous la publicité optionnelle de l'organisateur), et l'autre à l'arrière (situé à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrières). Le numéro sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour l'épreuve. Cette identification concerne également le véhicule 0 en configuration course.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes F.F.S.A.

## **ARTICLE 5P. - PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6 P. - SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. Description**

Le 42<sup>ème</sup> Rallye régional BALDOMERIEN, représente un parcours de **147,96 km**.

Il est divisé en **1 étape** et **3 sections**. Il comporte **6 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **40,08 km**.

Les épreuves spéciales sont :

<b>E.S. N°1-3-5 :</b>	<b>ST DENIS SUR COISE</b>	<b>8,260 km</b>	<b>à parcourir 3 fois</b>
<b>E.S. N°2-4-6 :</b>	<b>LA GIMOND</b>	<b>5,100 km</b>	<b>à parcourir 3 fois</b>

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

## 6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances auront lieu le: **Samedi 22 février de 9h à 17h, le Dimanche 23 février de 9h00 à 13h00 et le vendredi 28 février de 9h à 12h.**

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

Les reconnaissances sont donc formellement interdites en dehors de ces jours et horaires

Le nombre de passages en reconnaissance est **limité à 3 au maximum. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

**Attention le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez ([www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)) à partir du mercredi 19 février 2025.**

**Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections sera sanctionnée.**

## ARTICLE 7P. - DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1.11.P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble Fluo avec Fonction
- Chefs de poste : Chasuble Fluo avec Fonction

### 7.5.1P Epreuves Spéciales (E.S.)

**Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde (1/10<sup>ème</sup>)**

7.5.17.3 Les dépanneuses présentes sur les épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées, celui-ci restant à la charge des concurrents. Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

**Contrôle anti-dopage :** En cas de contrôles anti-dopage, ces derniers se dérouleront à l'hôtel « Hostellerie du Forez » à St-Galmier. Les « escortes » seront les deux juges de faits, un relation concurrents et des membres du Comité d'Organisation.

## ARTICLE 8P. - RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P. - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au **règlement de la Coupe de France 2025**

## ARTICLE 10P. - PRIX - COUPES

La répartition des prix se fera de la manière suivante:

GENERAL	- de 110 partants	à partir de 110 partants
Premier	290 €	350 €
Deuxième	180 €	250 €
Troisième	120 €	150 €
Féminin	150 €	150 €

CLASSE (x 35)		
Premier	De 1 à 4 partants	170 €
	Si plus de 4 partants	350 €
Deuxième	Si plus de 6 partants	170 €
Troisième	Si plus de 8 partants	100 €

### Coupes :

- Une coupe à chacun des trois premiers du classement général.
- Une coupe à chacun des trois premiers de chaque groupe.
- Une coupe au tiers du nombre de partants de chaque classe.
- Une coupe au premier équipage féminin.

**Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables.** Trois coupes seront remises à des Commissaires de Route. La liste des coupes n'est pas limitative.

**Challenge Jeunes :** Tout conducteur né(e) à partir du 1er Janvier 2000 sera automatiquement inscrit au Challenge Jeunes, sauf s'il pilote un véhicule des Classes FRC1 et FRC2. Le Classement du Challenge Jeunes sera extrait du Classement général final de l'épreuve, et sera doté d'une participation de 350 euros à valoir sur un engagement au Rallye Saint-Etienne/Forez 2025 ou du Rallye du Montbrisonnais 2025. Ce prix est cumulable avec les autres récompenses.

La remise des prix se déroulera le **Samedi 1er mars 2025 à 19h45, Salle Vincennes à l'hippodrome de Saint-Galmier.**

Les chèques seront envoyés à tous les équipages primés dans la semaine suivante. **S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement ne sera envoyé. Ils seront disponibles sur le site de l'Asa du Forez : [asaforez.com](http://asaforez.com)**